

MAISON RÉGIONALE DE LA PERFORMANCE



DOSSIER DE CANDIDATURE

INTERVENANTS DANS LE
CHAMP DE LA DIMENSION
HUMAINE ET MENTALE 2026



Préambule

La Maison Régionale de la Performance (MRP), implantée au CREPS des Pays de la Loire (PDL), est une représentation territoriale de l'Agence Nationale du Sport. Sa mission principale est l'accompagnement des Sportifs de Haut Niveau du territoire, particulièrement les publics ciblés par l'Agence, ainsi que de leurs entraîneurs.

Dans ce cadre, la MRP met en place un réseau d'intervenants identifiés à l'échelle régionale, capables d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de la dimension humaine et mentale. L'expertise de ces professionnels est reconnue à travers un dispositif structuré reposant sur deux modalités complémentaires : un référencement et un réseau. L'admission implique notamment l'adhésion à une charte éthique et déontologique ainsi qu'au cahier des charges présenté dans ce document. Ce dispositif permet d'établir des relations de confiance entre les sportifs, les entraîneurs et les professionnels référencés.

ORGANISATION DU DISPOSITIF

Afin de tenir compte de la dynamique locale déjà existante et de répondre à la diversité des besoins, la MRP des Pays de la Loire distingue deux cercles d'intervention dans le champ de la préparation mentale :

Cercle ANS (référencement)

Il regroupe les professionnels répondant aux critères formels de référencement, validés selon des exigences précises en matière de compétences et d'expérience.

Cercle CREPS (réseau)

Il rassemble un ensemble élargi de professionnels impliqués dans la dimension mentale, favorisant les échanges, la collaboration et le partage de pratiques, sans nécessairement relever du dispositif de référencement.

Cette organisation permet d'identifier un large panel de professionnels et d'apporter des réponses adaptées aux différents profils et besoins rencontrés.

Par ailleurs, la prise en charge éventuelle de l'accompagnement par la MRP lorsqu'elle est validée fait l'objet d'une contractualisation selon les modalités définies par l'établissement public de référence, en l'occurrence le CREPS des Pays de la Loire. Cette prise en charge peut varier en fonction du niveau de l'athlète, évalué par l'ANS et sa fédération, des besoins identifiés et des professionnels mobilisés.

Enfin, le réseau ainsi constitué favorise les interactions entre professionnels. La MRP en assure l'animation afin de soutenir les échanges entre pairs, encourager la mutualisation des expériences et renforcer la qualité globale de l'accompagnement proposé.

Conditions de Candidature & Tarification

Si vous souhaitez candidater, vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir pour ce référencement, concernant l'accompagnement dans le champ de la dimension humaine et mentale. Toute demande sera étudiée à condition que :

- La charte soit signée
- Que le dossier de candidature soit transmis dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Les documents, dossier et charte, sont à renvoyer par mail à :

RATHIER Magali

psy.pm@creps-pdl.sports.gouv.fr / magali.rathier@creps-pdl.sports.gouv.fr

Fonction : Conseillère Haut Niveau Haute Performance à la MRP PDL

Condition d'éligibilité

L'intervenant pourra être pris en charge s'il accompagne un ou plusieurs sportifs ciblés par l'ANS et s'il est référencé dans le réseau MRP PDL dans le cercle ANS ou dans le réseau MRP d'une autre région.

Modalités de présence

Le tout distancié est proscrit, le présentiel est encouragé.

Forfait global (Cercle ANS)

Prise en charge sur la base d'un forfait global avec un échéancier. Cette prise en charge doit faire l'objet d'une convention, analysée par la MRP qui précise : les volumes et fréquence des interventions ; la nature des séances : individuelles, collectives, présentielle, distancielles. Le forfait pourrait être mutualisé avec d'autres partenaires dans le cas d'un dépassement de l'enveloppe à la discrétion de la MRP.

Tarif conseillé par l'ANS : fourchette entre 50 € et 80 € par séance en « Dimension Mentale ».

Autres dispositions

Le cas échéant, les autres frais inhérents à l'intervention seront précisés. La prestation donnera lieu à un bilan en fin d'accompagnement à service fait.

Le professionnel doit fournir une attestation de vigilance URSSAF (datant de moins de 6 mois), si le total de ses prestations auprès de la MRP atteint ou dépasse les 5 000 € HT.

Commission, Référencement & Engagements

Composition de la commission de référencement

La commission est composée :

- Du responsable régional de la haute performance (RRHP) et/ou de son représentant chargé de l'animation du réseau
- De Conseillers Haut Niveau Haute Performance (CHNHP), dont au moins un responsable de l'animation du réseau.
- De professionnels du secteur, d'origines variées (psychologue, accompagnateur coach, PM, ...), reconnus comme intervenants dans le domaine de la dimension mentale, validés par le Responsable Régional de la Haute Performance de la MRP.

Référencement (cercle ANS)

Si vous êtes référencé en dimension humaine et mentale, vous serez identifié dans le réseau du CREPS / MRP PDL, vous serez également référencé dans la base de données PSQS (Portail de Suivi Quotidien du Sportif). Vous vous engagez alors à compléter votre profil au regard des compétences que vous avez justifiées pour être référencé. Ainsi, vous serez identifié dans le Réseau Grand INSEP et apparaîtrez dans la cartographie des ressources du Réseau Grand INSEP.

La MRP s'engage à communiquer auprès des sportifs/entraîneurs accompagnés les coordonnées des professionnels référencés en fonction de la demande exprimée, en s'efforçant de répondre au principe de proximité géographique, et sans autre distinction préférentielle afin de ne pas nuire à la concurrence professionnelle des acteurs d'un même champ d'intervention. Le choix de l'intervenant reste à la discrétion de la personne accompagnée (sportif et/ou entraîneur).

Devoir de rendre compte (cercle ANS)

En qualité de professionnel dont l'accompagnement serait pris en charge par la MRP PDL, vous devrez rendre compte de votre activité, en lien avec les modalités proposées par la MRP.

Participer

Votre inscription au réseau implique une participation, chaque saison, à au moins 2 actions en présentiel organisée par la MRP PDL ou les établissements (séminaire, café des coachs, formation, communauté de pratiques, etc., en lien avec la dimension humaine et mentale de la performance).

Sortie du dispositif

La commission de référencement se réserve le droit de déréférencer tout membre du réseau qui ne respecterait pas les conditions suivantes :

- Respect de l'image de la MRP PDL, du CREPS PDL, de l'INSEP, de l'Agence Nationale du Sport
- Participation à minima à 2 actions annuelles MRP ou des établissements
- Respect de la charte éthique et déontologique
- *Présentation de la définition des objectifs de travail et du bilan pour les accompagnements soutenus financièrement par la MRP*
- Actualisation du profil PSQS (cercle ANS)

Procédure de Retrait, Diplômes et Expériences Requises

Parmi les diplômes requis

- DU en préparation mentale
- et/ou Certification en Préparation mentale
- et/ou master 2 STAPS avec une valence préparation mentale
- et/ou formations et diplômes au service de la préparation mentale
- et/ou diplôme de coaching
- ou Master 2 en psychologie avec : DU en préparation mentale, et/ou Certification en Préparation mentale, et/ou master 2 STAPS avec une valence préparation mentale, et/ou formations et diplômes au service de la préparation mentale

EXPÉRIENCES DIVERSES REQUISES — SPÉCIFICITÉ EN PAYS DE LA LOIRE

Aussi, le tableau des expériences doit être scrupuleusement complété afin d'identifier vos différentes expériences.

Cercle ANS : Expérience professionnelle de minimum 150h d'accompagnement dans les deux dernières années (hors stages ou missions), dans le champ de la dimension mentale de la performance, avec des sportifs, en liste ministérielle de Haut Niveau (SHN, Espoir, Collectif Nationaux).

Cercle CREPS : Expérience professionnelle d'accompagnement dans les deux dernières années (hors stages ou missions), dans le champ de la dimension mentale, avec des sportifs en liste ministérielle de Haut Niveau (SHN, Espoir, Collectif Nationaux) et ou structures PPF, ou sportifs professionnels.

Obligations Légales et Tableau d'Identification

OBLIGATIONS LÉGALES

L'intervenant doit souscrire une responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.

Le professionnel indépendant doit pouvoir communiquer un numéro SIRET ou SIREN.

Le professionnel doit fournir une attestation de vigilance URSSAF (datant de moins de 6 mois), si le total de ses prestations auprès de la MRP atteint ou dépasse les 5 000 € HT.

À réception de votre dossier de candidature, l'établissement vérifiera votre honorabilité.

TABLEAU À RENSEIGNER

Nom		Prénom	
Date de Naissance		Adresse Perso	
Tel Perso		Mail Perso	
Société		Adresse Pro	
Tel Pro		Mail Pro	
N° Siret			
Site web		Linkedin	
Instagram		Autre	

Tableau des Compétences & Expériences

Veillez compléter ce tableau précisément afin d'identifier vos principales compétences, vos domaines d'expertises qui définissent le mieux votre approche.

Compétences référencées	Informations, Précisions, Description Techniques spécifiques d'entretien : identifier vos outils, moyens et votre manière de procéder
Utilisation de questionnaires	
Entretiens psychologiques	
Évaluations, passation de tests (préciser de quelles natures)	
Identification de projets, définition de carrière, d'objectifs	
Bilans psychologiques réglementaires (SMR)	
Méthodes d'accompagnement	
Thérapies comportementales et cognitives (TCC)	
Développement des habiletés mentales	
Coaching	
Méditation	
Hypnose	
Sophrologie	
Supervision des pratiques	

Suite	
Analyse du fonctionnement organisationnel, audit	
Préparation mentale intégrée à l'entraînement	
Spécialisation dans l'accompagnement du sportif blessé	
Gestion cohésion, efficacité collective, régulation interpersonnelle, leadership	
Autres méthodes	
Techniques spécifiques d'accompagnement	
Utilisation de la vidéo	
Utilisation de supports numériques	
Utilisation de biofeedback	
Autres	
Actions de prévention et de promotion de la santé	
Dopage, addictions	
Violences, harcèlement, incivilités	
Autres	

EXPÉRIENCES EN DIMENSION HUMAINES ET MENTALE

N°	Commanditaire : Établissement / Service / Structure ou individuel	Volume horaire / Périodicité / Durée sur les 2 dernières années	Sportifs (ou population) concernés — Tranche d'âge, disciplines, niveau, valide/para, autres spécificités	Référent de la structure ou entraîneur — Nom, fonction, coordonnées	Rémunération oui ou non	Bilans, résultats marquants obtenus
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Charte Éthique et Déontologique

Le code éthique et déontologique définit nos attentes générales en matière de conduite et de comportements professionnels. Les signataires s'engagent à respecter les différents points de la charte et à adopter une conduite conforme aux principes qui y sont affirmés.

LA POSTURE PROFESSIONNELLE : CADRE DE LA COLLABORATION, RELATIONS ENTRE LE PROFESSIONNEL, LE SPORTIF ET L'ENTRAÎNEUR

- Le référencement du professionnel dans le réseau est un prérequis obligatoire à toute mise en relation avec les sportifs et les entraîneurs.
- Avant le début de l'intervention, le professionnel présente au public concerné le cadre déontologique de la charte. Il explique clairement son engagement à le respecter. L'intervenant signifie également la possibilité de fournir un exemplaire du présent document.
- L'intervenant présente les méthodes, outils et approches qu'il utilise dans le cadre de son accompagnement centré sur l'optimisation de la performance du ou des sportifs/entraîneurs. Il s'inscrit dans une démarche collaborative avec l'encadrement du ou des sportifs.
- Le professionnel s'assure que les lieux d'intervention offrent des conditions optimales et éthiques pour le bon déroulement de celle-ci, et permettent notamment la confidentialité des échanges. Les entretiens dans les espaces privés, non professionnels, sont proscrits avec des mineurs sans la présence d'un des parents dans les lieux.
- Pour les mineurs, un accord parental, à minima par mail, est nécessaire avant de commencer tout travail.
- L'intervenant informe les sportifs ainsi que les entraîneurs qu'il peut travailler en supervision ou en intervision et que les situations pourront être évoquées de manière strictement anonyme.
- Il est formellement interdit à tout professionnel d'adopter un comportement conduisant à un abus d'autorité sur la personne accompagnée, d'entretenir une relation sentimentale et/ou sexuelle pendant la durée du suivi.
- L'intervenant s'interdit de tirer quelconque avantage induit de ses relations avec les athlètes et/ou entraîneurs.

Le Contrat Moral

- Le professionnel veille à favoriser l'indépendance et l'autonomie du sportif/entraîneur ou du groupe.
- Il s'assure, à sa mesure, de l'intégrité morale, psychologique et physique du sportif/entraîneur ou du groupe.
- Pour les sportifs en situation de vulnérabilité, l'intervenant prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité mentale et physique de la personne en l'orientant vers un psychologue ou médecin.
- Si l'intervenant atteint ses limites personnelles ou professionnelles, il a le devoir de réorienter la personne vers un professionnel compétent et dans informer le responsable du réseau. Pour la MRP PDL, contacter **Magali RATHIER**, CHNHP :

psy.pm@creps-pdl.sports.gouv.fr / magali.rathier@creps-pdl.sports.gouv.fr

- Lors des interventions, le professionnel s'engage à faire preuve d'empathie, de neutralité et de bienveillance envers le sportif/entraîneur ou le groupe.

La Confidentialité

- Dans le cadre de la préparation mentale, tout suivi d'un athlète nécessite une collaboration avec l'entraîneur. Il est de la responsabilité du PM d'apprécier les informations pertinentes à transmettre ou non à l'entraîneur dans la recherche de performance. La personne conserve toutefois le droit de refuser toute transmission d'informations.
- Le professionnel précise les cas de figure dans lesquels la confidentialité devra être levée (présence de danger pour l'individu ou un tiers, activités illicites, obligations légales).
- Les dossiers doivent être conservés en lieu sécurisé conformément à la législation française sur la protection des données en vigueur.

Fin d'une collaboration et responsabilités ultérieures

- L'intervenant respecte le désir d'une personne de mettre fin à la collaboration et en informe la MRP.
- S'il est membre du réseau MRP, le professionnel peut choisir de sortir du réseau à tout moment et informe la MRP de son intention. Pour cela, il doit utiliser l'adresse mail donnée précédemment.
- Les règles de confidentialité perdurent au-delà de l'accompagnement professionnel.

LA CONDUITE PROFESSIONNELLE

- L'intervenant adopte un comportement adéquat qui renvoie une image positive et professionnelle de nos métiers. Cela concerne aussi sa communication orale, écrite ou comportementale.
- Chaque intervenant doit faire preuve de bienveillance envers ses collègues et leurs différentes approches professionnelles.
- Tout comportement discriminatoire ou déviant pourra entraîner une exclusion du réseau, s'il est avéré.
- Les professionnels du réseau s'engagent à ne pas se faire de concurrence déloyale.
- L'intervenant s'assure du non-conflit d'intérêt.
- Pour la communication sur les supports écrits (site internet, RS ...), une phrase neutre est souhaitable : « J'accompagne un sportif/entraîneur dans l'optimisation de sa performance en collaboration avec la Maison Régionale de la Performance des Pays de la Loire ». Les personnes accompagnées, dans le cadre des actions de la MRP, ne doivent pas être citées.
- L'utilisation de logo MRP, CREPS ou ANS n'est pas autorisée. Si le CREPS ou la MRP informe sur leurs réseaux sociaux les actions d'animation du réseau MRP, compte tenu de leurs caractères publics les intervenants pourront les republier.

Obligations légales

- L'intervenant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant son activité.
- Les professionnels exerçant en indépendant doivent pouvoir communiquer un numéro SIRET.

Cadre de la Pratique

1

Méthodes Scientifiques

Le professionnel s'engage à utiliser des méthodes scientifiques ou des approches valides adaptées à sa profession et son niveau de compétences. Il s'engage à se tenir informé des évolutions de sa pratique.

2

Supervision & Analyse de Pratique

Les intervenants sont engagés dans une démarche d'intervention, d'analyse de leur pratique ou de supervision. Ils doivent justifier d'au minimum 3 séances annuelles de supervision ou d'analyse de pratique. Les justificatifs (hors séances organisées par la MRP/CREPS) devront être transmis chaque année au mois de juin.

3

Regroupements & Formations

Les professionnels participent à au moins 2 regroupements annuels organisés par la structure ou à une autre formation d'étude en psychologie du sport ou performance mentale. Les justificatifs des journées extérieures devront être transmis au mois de juin.

4

Cadrage & Bilan

Un cadrage en début d'accompagnement fixant les objectifs et un bilan en fin de process seront réalisés, à minima par l'intervenant, l'athlète et l'entraîneur afin de vérifier l'atteinte du ou des objectifs.

5

Lien Entraîneur-Athlète

Dans le cas de l'accompagnement et avec accord de l'athlète, le professionnel s'assure à minima que l'entraîneur soit informé des orientations et des objectifs de travail fixés dans le cadre de l'accompagnement et veille au lien et partage des informations entraîneur - athlète dans le respect des règles de confidentialité. Le professionnel s'abstiendra de juger les méthodes de travail de l'entraîneur.

6

Jugement

Le professionnel s'abstiendra de juger les méthodes de travail de l'entraîneur.

7

Humilité & Réorientation

L'intervenant devra faire preuve d'humilité et réorienter le sportif/entraîneur vers un autre professionnel si l'accompagnement sort de son domaine de compétences.

ÉVOLUTION DE LA CHARTE

La charte a vocation à évoluer avec le temps. En cas de changement de version, les intervenants référencés se devront de signer la charte amendée, et de se conformer aux recommandations mises à jour s'ils souhaitent continuer d'être référencés. Le signataire a bien pris connaissance que tout manquement à cette charte entraînera la résiliation du référencement et des prestations en cours si les faits sont avérés. Une commission se réunira afin d'étudier le dossier en amont de cette résiliation. Le référencement est réalisé sur l'olympiade en cours, sous réserve d'un bilan des prestations validant le maintien dans le réseau. Une commission annuelle se réunira au mois de juin afin d'examiner les nouvelles candidatures et de vérifier le respect de la présente charte par les intervenants référencés.

Dans le cadre de ma candidature j'accepte que l'établissement vérifie mon honorabilité. Je m'engage à respecter la charte éthique et déontologique des intervenants en dimension mentale.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations transmises et m'engage à respecter la charte éthique et déontologique ci-dessus :

Nom

Prénom

Date

Signature